

ARRÊTÉ

portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap Altaïr, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à RENNES

FINESS : 35 004 976 3

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) rennais Altaïr, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) pour 171 places à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2019 portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap Altaïr, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à RENNES ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité qui a eu lieu le 30 mai 2023 autorisant la structure à ouvrir à compter du 12 juin 2023 dans les locaux situés au 6 avenue des Pays-Bas à Rennes ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le SAVS Altaïr géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) est autorisé à exercer son activité dans ses nouveaux locaux situés au 6 avenue des Pays-Bas à Rennes, à compter du 12 juin 2023.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de handicap, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Le territoire d'intervention du SAVS Altaïr situé à Rennes concerne prioritairement l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : Rennes Métropole.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association pour l'action sociale et éducative (APASE)
Adresse :	33 rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE
N° FINESS :	35 000 077 4
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Altaïr »
Adresse :	6 avenue des Pays-Bas, 35000 RENNES
N° FINESS :	35 004 976 3
Code catégorie :	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale
Code MFT :	[08] Président du Conseil Départemental

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Code activité :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	171

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT